

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 39/2026**

**OBJET :** MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 603 RUE DU MARECHAL JUIN A VAUX LE PENIL DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE REVITALISATION SMR

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2026.2.34.56 du 16 avril 2026, alinéa 8°, donnant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération est propriétaire de locaux d'activité constitués de bureaux et ateliers sis 603 rue du Maréchal Juin à Vaux-le-Pénil ;

**CONSIDÉRANT** la vacance de ces locaux depuis le 14 avril après le départ du précédent occupant ;

**CONSIDÉRANT** le besoin exprimé par la société LE 30 FAB, Cabinet de conseil spécialisé en innovation sociale et développement économique des territoires, expert en revitalisation des territoires, représentée par Monsieur Nicolas MARION, mandatée par l'État dans le cadre de la convention de revitalisation « SMR », pour y installer temporairement une entreprise éphémère dédiée à 60 personnes du territoire, en recherche d'emploi pendant sept semaines ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt du projet porté par LE 30 FAB ;

**CONSIDÉRANT** que les locaux précités peuvent être mis à disposition, pour partie (bureaux exclusivement), à titre gratuit pour une durée de 7 semaines courant du 18 mai au 2 juillet 2026 ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 : DE SIGNER**, avec la Société LE 30 FAB, représentée par Monsieur Nicolas MARION, une convention de mise à disposition (ci-annexée) à titre précaire et gratuit concernant la seule partie bureaux des locaux d'activité situés 603, rue du Maréchal Juin – 77000 Vaux-le-Pénil, pour une durée de sept (7) semaines soit du 18 mai au 2 juillet 2026.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 04/05/2026

Accusé de réception

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

077-247700057-20260504-63084-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026

Publication ou notification : 4 mai 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-SAINT-DENIS' around the perimeter and 'LE PRÉSIDENT' in the center. The signature is a cursive script that extends to the right of the seal.

Franck Vernin